Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 048-214801458-20260925-DE_2026_042-DE

République française

LOZERE

SAINT DENIS EN MARGERIDE - Commune

Séance du 25 septembre 2026

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 21/09/2026

vingt-cinq septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Vincent CHARDON

Présents : Vincent CHARDON, Andrée DOMERGUE, Serge CORNUT, Nadine TICHIT, Joseph TREBUCHON, Nicole GOUDET, Frédéric PASCAL

Représentés :

Excusés :

Absents : François PIERRON

Secrétaire de séance : Andrée DOMERGUE

Objet : Délibération portant admission en non-valeur - budget eau - DE_2026_042

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Sur proposition de Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux par courriel du 21 août 2026 concernant des titres de recettes du budget eau des années 2016 à 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget eau :
- n° T-14R-1A-95 de l'exercice 2020 d'un montant de 0,90 €uros
- n° T-13R-1A-2 de l'exercice 2022 d'un montant de 0,22 €uros
- n° T-13R-1A-64 de l'exercice 2022 d'un monatnt de 0,40 €uros
- n° T-13R-1A-118 de l'exercice 2022 d'un montant de 0,40 €uros
-n°T-25R-1A-197/T-14R-1A-197/T-7R-1A-198/T-16R-1A-199/T-14R-1A-199/T-7R-1A-202/T-13R--1A-217 des exercices de 2016 à 2022 pour un montant de 968,47 €uros

Article 2 : DIT que le monatnt total de ces titres de recettes s'élève à 970,30 €uros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget eau de l'exercice en cours.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vincent CHARDON
Président de séance

MAIRIE DE ST DENIS EN MARGERIDE (Lozère)

Andrée DOMERGUE
Secrétaire de séance